

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Albert 1^{er}
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 12 septembre 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

I) Madame Joséphine TOMASI, demeurant à PIANOTTOLI-CALDARELLO.
Née à PORTO-VECCHIO le 26 juillet 1973 ;

II) Madame Diane Dominique Gina TOMASI, demeurant à PIANOTTOLI-CALDARELLO.
Née à PARIS le 5 août 1959 ;

III) Madame Paule Gloria TOMASI, demeurant à PIANOTTOLI-CALDARELLO.
Née à PARIS le 2 septembre 1961 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédés tant directement que du chef de leur auteur Monsieur Joseph TOMASI, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A PIANOTTOLI-CALDARELLO (CORSE-DU-SUD).

I° Les parcelles cadastrées section A lieudit **BANGALE** N°236 pour 12ha 19a 60ca, section D lieudit **FAVALI** N°164 pour 1ha 46a 67ca et section E lieudit **FAVALI** N°163 pour 01 ha 81 a 80 ca ;

II° Les parcelles cadastrées section B lieudit **PIETRA NEGRA** N° 598 pour 8a 63ca et lieudit **PIETRA SCHIACCIATA** N° 617 pour 4a 5ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI